

International Dark-Sky Association

Politique du conseil d'administration sur l'application des principes d'éclairage adoptée le 28 janvier 2021

Attendu que l'IDA définit la pollution lumineuse comme tout impact ou effet négatif attribuable à l'utilisation de la lumière artificielle la nuit, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, le halo lumineux, l'éclat lumineux, la lumière diffuse et la visibilité nocturne réduite ; et

Attendu que l'on sait ou que l'on soupçonne que la pollution lumineuse a une influence négative sur les écosystèmes naturels, la santé des personnes, la sécurité publique, les observations astronomiques, la sécurité énergétique et le climat de la planète ; et

Attendu que les scientifiques ont déterminé que l'émission de spectre visible (« lumière bleue ») de courte longueur d'onde dans l'environnement nocturne est à l'origine de préoccupation astronomique et biologique importante ; et

Attendu que le conseil d'administration a adopté les cinq principes IDA-IES pour un éclairage extérieur responsable (ci-après dénommés les « Principes ») le 27 février 2020 ; et

Attendu que l'IDA affirme que l'éclairage extérieur devrait être conçu pour minimiser son impact sur l'environnement ; et

Attendu que l'IDA met au défi les fabricants, les ingénieurs et les concepteurs d'éclairage de développer et de proposer davantage d'options d'éclairage et d'exemples positifs en soutien aux principes ; et

Attendu que l'IDA fixe comme objectif de conservation à court terme de ne pas avoir d'augmentation nette de la pollution lumineuse par habitant et comme objectif de conservation à long terme de restaurer l'obscurité intrinsèque ; et

Attendu que l'IDA offrira des conseils qui peuvent être largement appliqués, permettant à diverses instances, communautés et intérêts de choisir un éclairage extérieur responsable ;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que pour mener le plaidoyer et les conseils techniques de l'IDA sur la mise en œuvre des principes, le conseil d'administration de l'association convient de ce qui suit :

- 1) Les cinq principes doivent être pris en compte dans la conception et l'installation d'un éclairage extérieur responsable et ce n'est qu'en prêtant attention à ces cinq principes que la pollution lumineuse pourra être réduite autant que faire se peut.
- 2) Lors du remplacement des luminaires existants, le projet devrait indiquer comment ils réduiront la pollution lumineuse ou, pour le moins, ne l'augmenteront pas.
- 3) Lorsque de nouvelles installations ou des projets de modernisation de l'éclairage sont proposés, ils devraient être menés en suivant un processus d'évaluation visant à déterminer si cet éclairage est nécessaire et responsable.
- 4) Pour réduire le halo lumineux, l'éclat lumineux, la lumière diffuse et le suréclairage, l'éclairage intérieur et extérieur devrait contenir l'émission de lumière et l'atténuer au-delà de la cible visée. La lumière émise vers ou au-dessus de l'horizon peut avoir des impacts environnementaux extraordinairement élevés.
- 5) Pour éviter le suréclairage, les niveaux d'éclairement réels doivent être aussi proches que possible des valeurs minimales recommandées par les organismes professionnels accrédités

(tels que l'IES et la CIE), et être appropriés à la tâche et au contexte environnemental. L'IDA collaborera avec les organismes professionnels pour s'assurer que les valeurs d'éclairage recommandées reposent sur les recherches scientifiques.

- 6) Les nouvelles installations devraient être équipées de commandes actives permettant de réduire les niveaux d'éclairage ou d'éteindre complètement l'éclairage en fonction de l'heure de la journée ou du taux de fréquentation. De telles commandes, qui sont actuellement sous-utilisées dans l'éclairage extérieur, peuvent réduire considérablement la pollution lumineuse et permettre de faire des économies d'énergie. Les codes de conservation de l'énergie exigent de plus en plus souvent des commandes actives.
- 7) Le contenu spectral, ou la couleur, de la lumière devrait être limité à ce qui est nécessaire à la tâche. En raison de l'impact disproportionné sur l'environnement nocturne, une attention particulière devrait être accordée à la réduction des émissions totales de lumière à courte longueur d'onde, ou « lumière bleue », (définie aux fins de cette résolution entre les longueurs d'onde de 380 nm et 520 nm) par le biais de la gestion du spectre de la source lumineuse.¹
 - a) Sur la base de preuves que ces couleurs ont moins d'impact sur l'environnement, l'IDA recommande que la plupart des éclairages utilisent des lampes d'une valeur nominale de 2200K CCT², des LED ambre converties au phosphore ou certaines LED filtrées.
 - b) Si l'on choisit une couleur CCT supérieure à 2200K, l'émission totale de lumière bleue dans l'environnement devrait être maintenue au niveau le plus bas possible en privilégiant de faibles intensités, un ciblage attentif et des durées de fonctionnement réduites.³
 - c) À proximité de sites sensibles, comme des zones de conservation, des habitats fauniques sensibles, des réserves écologiques, des parcs, des observatoires astronomiques ou des sites d'observation des étoiles, l'IDA recommande que l'éclairage n'utilise aucune lumière bleue et ait recours à un spectre d'émission plus étroit.
 - d) Les environnements sensibles devraient être maintenus dans l'obscurité naturelle.
- 8) L'IDA reconnaît qu'il n'existe pas de solution unique qui puisse fonctionner dans toutes les situations. Par conséquent, l'association élaborera plusieurs scénarios et un éventail de conseils pour les situations d'éclairage courantes. Les solutions qui n'entraînent aucune augmentation nette de la pollution lumineuse devraient être considérées comme une exigence minimale, alors que les meilleures pratiques de gestion devraient permettre de rétablir au maximum l'obscurité intrinsèque.
- 9) Le contexte étant important, l'IDA reconnaît que les défenseurs et les professionnels de l'éclairage doivent bénéficier d'une certaine souplesse pour identifier la meilleure façon d'appliquer les principes dans leur zone locale afin de répondre à des besoins valables tout en respectant l'ensemble des cadres réglementaires (directives, procédures, normes, codes et lois). Si cela est nécessaire ou possible, ces décisions devraient s'appuyer sur une évaluation environnementale appropriée et être soutenues par un contrôle des niveaux de lumière dans l'environnement.
- 10) L'IDA mettra ses directives à jour de manière périodique en fonction de l'évolution de la technologie, des solutions disponibles sur le marché, de l'évolution des valeurs sociales et des progrès scientifiques.

¹ L'émission de lumière extérieure dans la partie ultraviolette du spectre (en dessous de 380 nm) devrait également être évitée car elle a souvent des conséquences néfastes sur la faune et la flore et n'offre aucun avantage ou utilité humaine.

² L'IDA reconnaît qu'il n'existe aucun accord général sur une mesure plus pertinente que le CCT pour l'évaluation du spectre et l'association continuera à plaider pour qu'une telle mesure soit développée. En attendant, on peut utiliser le CCT comme paramètre, mais il faudrait vérifier que la source n'émet pas plus de 8 % de lumière bleue.

³ L'IDA a enregistré de nombreux exemples de la manière dont l'éclairage à forte teneur en lumière bleue peut être réalisé de manière responsable. La certification d'éclairage sportif respectueux de la communauté (Community-Friendly Sports Lighting Certification) de l'IDA en est un des exemples.